



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

BENEFICIAIRES

Pourront prétendre à une aide à l'investissement du Département de la Charente les opérateurs suivants :

- les établissements médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif autorisés exclusivement ou conjointement par le Conseil départemental de la Charente, accueillant des personnes âgées et habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'issue du projet.
- les établissements médico-sociaux publics et privés non lucratifs autorisés exclusivement ou conjointement par le Conseil départemental de la Charente accueillant des personnes en situation de handicap,
- les propriétaires publics ou privés non lucratifs louant des bâtiments à un gestionnaire d'établissement social ou médico-social public ou privé à but non lucratif, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les locaux devant être affectés en majorité à l'accueil des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Lorsque le propriétaire n'est pas le gestionnaire, le courrier de demande de subvention sera co-signé par le propriétaire et le gestionnaire.

OPERATIONS CONCERNEES

Sont éligibles, les opérations de création, reconstruction, extension, restructuration importante ou rénovation énergétique des établissements pré-cités. Il doit s'agir de travaux lourds des locaux privatifs attribués aux résidents, des locaux collectifs et des espaces extérieurs participant à leur bien-être, ne relevant pas de l'entretien courant et de la maintenance des bâtiments.

Les projets doivent être viables économiquement, avec notamment un prix de journée applicable aux places habilitées à l'aide sociale validé par les services du Département au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Ils doivent également bénéficier de co-financements d'autres partenaires financiers ou de fonds propres de la structure.

Les projets retenus devront impérativement répondre à des critères d'éco-responsabilité et de qualité destinés à favoriser les établissements de nouvelle génération : sentiment d'être chez soi, ouverture sur l'extérieur, qualité de conception, bâtiment basse consommation, énergies renouvelables, matériels bio-sourcés et géo-sourcés, performance environnementale, gestion de l'eau (cf critères détaillés en annexe 1). Ces critères pourront être vérifiés à tout moment par le Département.

Ne sont pas éligibles les coûts d'acquisition foncière et immobilière, les travaux d'entretien courant, les équipements matériels et mobiliers, les frais de timbre et de notaire, ainsi que d'autres frais de type publicité, reprographie, consultation, contentieux et mémoire en réclamation.... Les études pouvant être financées par d'autres dispositifs (géothermie...) sont également exclues.

Les différentes phases de travaux ne devront pas être achevées avant l'accord de subvention. Pour les projets déjà débutés, une appréciation plus souple des critères pourra être réalisée.

Les établissements qui ont déjà bénéficié d'une subvention d'investissement du Conseil départemental ne seront pas prioritaires pour l'octroi d'une nouvelle aide.

MODALITES DE CALCUL

Dépense subventionnable

La dépense servant de base au calcul de la subvention correspond au montant HT des travaux, incluant tous les honoraires liés aux diagnostics, à l'ingénierie et aux contrôles obligatoires et dans la limite des coûts plafonds par m² SDO (surface dans œuvre) déterminés annuellement par la CNSA.

Montant maximal et calcul de la subvention

Le montant maximal de la subvention est fixé à 1 million d'euros par établissement

- *Secteur des personnes âgées*

Pour les montants de travaux supérieurs à 5 millions d'euros HT, la subvention est calculée à hauteur de 10 % de la dépense HT

Pour les montants de travaux inférieurs à 5 millions d'euros HT, la subvention est calculée à hauteur de 20 % de la dépense HT

Les établissements conventionnés partiellement à l'aide sociale sont aidés proportionnellement au nombre de places habilitées à l'issue de l'opération.

- *Secteur des personnes en situation de handicap*

Pour les montants de travaux supérieurs à 1 millions d'euros HT, la subvention est calculée à hauteur de 10 % de la dépense HT

Pour les montants de travaux inférieurs à 1 millions d'euros HT, la subvention est calculée à hauteur de 20 % de la dépense HT

PIECES A FOURNIR

La demande de subvention sera étudiée sous réserve de disposer de :

- un courrier du maître d'ouvrage qui décide de la réalisation du projet et sollicite la subvention du Conseil départemental,
- la trame de subvention complétée (annexe 2) avec les pièces justificatives indiquées
- les comptes financiers des deux derniers exercices,
- les effectifs prévisionnels à l'issue des travaux,
- un plan pluriannuel d'investissement dont une étude portant sur l'évolution des prix de journée après travaux,
- un jeu de plans complet au 1/200ème par niveau,
- un état récapitulatif des surfaces,
- une notice descriptive et estimative incluant le calendrier d'exécution de l'opération,

- l'avis favorable préalable de la commission de sécurité,
- le devis des équipements et du plan de financement y afférent,
- une ébauche du nouveau projet d'établissement mettant en évidence les modifications de fonctionnement engendrées par les nouveaux locaux. Elle peut, par exemple, exposer l'utilisation des espaces et la répartition du personnel selon les axes d'ouverture sur l'extérieur, de sentiment d'être chez soi et de qualité de vie au travail,

Pour les associations :

- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapports d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB
- le contrat d'engagement républicain signé

Pour les collectivités et établissements publics :

- un extrait de délibération de la collectivité maître d'ouvrage précisant :
 - la nature de l'opération envisagée
 - le plan de financement prévu incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- l'objet social

Le demandeur pourra ajouter toute autre pièce qu'il jugera nécessaire.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : Les dossiers déposés seront instruits globalement

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : L'aide financière est accordée sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et le Département.

Cette subvention donne lieu au versement d'un premier acompte de 20 % à compter de la signature de la convention. 30 % seront versés au début des travaux, le solde versé à l'issue de la réalisation des travaux (attestation de parfait achèvement des travaux).

Caducité : En l'absence de démarrage des travaux 1 an après la signature de la convention, la quotité de subvention versée devra être remboursée.

La fermeture ou cession de l'établissement peut entraîner, sur décision du Conseil départemental, le remboursement de la subvention au prorata de l'amortissement restant à effectuer.

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 31/12/2027

Contact : les référents budgétaires de chaque établissement et service

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous

Annexe 1 : critères qualitatifs

Thématiques	Modalités pratiques	Justificatifs	A inclure dans le projet
Conception bâtementaire	Pluralité des accès extérieurs Modularité des agencements intérieurs Simplicité, utilité et réparation possible des systèmes techniques sur la durée de vie du bâtiment Innovation d'usage (changement dans la manière d'utiliser le produit avec l'objectif d'améliorer le confort des usagers et de réduire les consommations énergétiques) Adaptation du bâtiment aux problématiques d'usagers PA PH à besoins spécifiques (ex longs couloirs à proscrire, dégager des vues depuis l'intérieur des bâtiments pour faciliter les repères) Performance énergétique pensée au niveau du bâti (équilibre entre moindre déperdition thermique et accès à la lumière naturelle, maîtrise de la solarisation, stabilité des températures intérieures, qualité de l'air intérieur...)	Compléter l'annexe 2	
Bâtiment basse consommation	Projets neufs : application de la réglementation thermique et environnementale "RE 2020" Projets de rénovation soumis à la réglementation thermique existant (RTex) : - si le coût des travaux de rénovation thermique est supérieur au seuil de la RT existant globale tel que définit dans le code de la construction et de l'habitation, - ET si le bâtiment a été construit après 1948, - quelle que soit la surface > réalisation d'un calcul réglementaire "RT ex globale" et atteinte d'un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation tel que défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique"	Fournir le calcul réglementaire réalisé sur un logiciel thermique agréé (au stade permis de construire puis actualisé au stade réception)	
Energies renouvelables	Intégration de panneaux photovoltaïques ou d'un autre système d'énergie renouvelable dans le projet (eau chaude sanitaire solaire ou biomasse par exemple)	Réalisation d'une étude de potentiel multi énergies renouvelables par un bureau d'études et engagement du demandeur à mettre en œuvre une des solutions préconisées	Intégrer le financement de l'étude de potentiel multi énergies renouvelables à hauteur de 500€ (= montant maximum de l'adhésion au CRER pour une structure indépendante) Mentionner la possibilité d'un co-financement via le fonds chaleur
Utilisation de matériaux bio-sourcés ou géo-sourcés	Construction en bois, isolation en matériaux bio-sourcés, ré-emploi, Utilisation des filières locales (ex: filière paille) et des réseaux d'expertise en construction durable (ex : odéys)	50% des matériaux mis en œuvre sur le projet (50% du prix) 50% des matériaux mis en œuvre d'origine Région Nouvelle Aquitaine (50% du prix)	Réalisation d'au moins une partie du bâtiment destiné à l'hébergement des résidents
Performance environnementale	Demande d'une certification ou d'un label portant sur la performance environnementale du projet : BDNA (Bâtiment Durable Nouvelle Aquitaine), HQE Bâtiment Durable, HQE Bâtiment Biosourcé, E+C-, BBCA (Bâtiment Bas Carbone), Biodiversity, BBC Effinergie, Bâtiment Energie Environnement, Bâtiment Passif. Cette liste est non exhaustive. Les demandeurs pourront proposer un label ou une certification en-dehors de cette liste, sous réserve d'acceptation par le Département.	Fournir l'attestation de la démarche, de la certification ou du label	
	Valoriser les espaces extérieurs au même titre que les espaces intérieurs, pour en faire une prolongation des lieux de vie. Préserver le patrimoine végétal et consolider la biodiversité locale, espaces verts, création d'îlots de fraîcheur	Associer au projet un ESAT, une association spécialisée ou un paysagiste	
	Valorisation des déchets du chantier et réemploi ou recyclage des composants déconstruits	100% des volumes retraités (démarche de gestion des déchets). Au moins 30% des volumes dans une filière de réemploi.	
Gestion de l'eau	Revêtement perméable pour les stationnements et cheminements extérieurs Récupération et réemploi des eaux de pluie obligatoire pour l'entretien des espaces verts et l'alimentation des sanitaires		
Ouverture de l'établissement sur l'extérieur : le développement d'activités en lien avec les habitants de la commune et le tissu associatif	Développement d'activités culturelles artistiques et/ou sportives Développement d'activités avec les établissements scolaires et/ou universitaires Développement d'activités en lien avec les commerces locaux Obligation de tenir 3 CVS		Nombre d'ETP, préciser l'implication directe de l'établissement dans le projet objectif d'animation intergénérationnelle. Préciser le dispositif en question
Mobilité	Proximité des transports en commun Organisation des transports vers l'extérieur		Transmettre les justificatifs
	Aménagement de cheminements piétonniers et cyclistes le cas échéant	Abri vélos à proximité de l'entrée Attention portée à une signalétique adaptée	
Aspect domiciliaire ou "sentiment d'être chez soi"	Unités d'une vingtaine de lits maximum Chambres suffisamment vastes d'un minimum de 22 m ² Existence d'espaces communs de petite et moyenne taille Prévoir plusieurs espaces de restauration Existence de cuisine thérapeutique Possibilité de personnalisation de la chambre (meublier, décoration, agencement, pas de porte...)	Compléter l'annexe 2	

Annexe 2 – Demande de subvention d'investissement

- Nom de l'établissement :
Adresse :
Numéro de téléphone : Courriel :
Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

- Nom du maître d'ouvrage (si différent de l'établissement) :
Adresse :
Numéro de téléphone : Courriel :
Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier :

- Etablissement autorisé pour :
 - places en hébergement permanent et ... jours d'ouverture
 - places temporaire et jours d'ouverture
 - places accueil de jour et ... jours d'ouverture

DESCRIPTION QUALITATIVE DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT (à compléter en lien avec les critères qualitatifs établis en annexe 1)

- **Présentation générale de l'opération** (capacités concernées, localisation dans la cité, historique, enjeux...)

- **Avis et implication du conseil de la vie sociale dans le projet**

- **Conception bâtementaire** (pluralité des accès extérieurs, modularité des agencements intérieurs, simplicité, utilité et réparation possible, innovation d'usage, adaptation du bâtiment aux usagers accueillis, performance énergétique)

- **Bâtiment « basse consommation »** (distinction des parties neuves et/ou de rénovation) – Fournir le calcul réglementaire réalisé sur un logiciel thermique

- **Energies renouvelables** (panneaux photovoltaïques, biomasse...)

Adhésion au Centre Régional d'Energies Renouvelables (CRER)

- Adhésion déjà réalisée
- Adhésion demandée dans le cadre du projet

Joindre l'étude de potentiel multi-énergies renouvelables

- **Matériels bio-sourcés ou géo-sourcés** (bois, paille..., utilisation de filières locales) – Indiquer le pourcentage utilisé

- **Performance environnementale** (label ou certification choisie, espaces extérieurs, valorisation des déchets du chantier, réemploi et recyclage) - Fournir l'attestation du label ou de la certification et indiquer les pourcentages de valorisation des déchets et de réemploi

- **Gestion de l'eau** (revêtement perméable, récupération et réemploi des eaux de pluie...)

- **Ouverture de l'établissement sur l'extérieur** (activités culturelles, artistiques, intergénérationnelles...)

- **Mobilité** (proximité des transports en commun, organisation des transports vers l'extérieur, cheminements piétonniers...)

- **Aspect domiciliaire ou « sentiment d'être chez soi »** (nombre de lits par unité, taille des chambres, espaces communs, restauration, chambres...)